

CONDITIONS PARTICULIERES DONATEURS TAPEWAY

MENTIONS LEGALES

www.tapeway.com

Dénomination sociale : TAPEWAY

Statut : Société par Actions Simplifiée

Numéro SIRET : 827 971 359 00019

Capital social : 25 000,00 €

Siège Social : 9, Boulevard Diderot – 75012 PARIS – Tél : 09.67.71.90.65

Contact pour toute information, requête, signalement : Monsieur Nicolas SOUYRI
nicolas.souyri@tapeway.com - 06.77.56.20.01

Faisant appel, pour l'hébergement de l'Application, à la société HEROKU, sis 3 Avenue Octave Gréard, 75007 PARIS, joignable au +33 1 72 10 94 00.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION APPLICABLES AUX DONATEURS

Les présentes conditions et toutes les sections qui la composent définissent le cadre contractuel des droits et obligations consentis de plein gré.

Les présentes conditions viennent compléter les Conditions Générales de l'Application et forment ensemble et de manière indivisible le contrat conclu entre le Donateur et TAPEWAY.

Les présentes Conditions Particulières sont mises à jour de manière régulière, et sont donc susceptibles de modification. Compte tenu notamment des extensions et améliorations possibles du fonctionnement de l'Application, TAPEWAY se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les prestations offertes par l'intermédiaire de l'Application ainsi que les Conditions Particulières et Générales et fera ses meilleurs efforts pour en informer les Membres. Toute nouvelle version des Conditions Particulières remplacera les éditions antérieures et seront pleinement opposables aux Collectionneurs à compter de leur acceptation.

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles un Membre peut verser une Récompense à un Artiste, et ainsi devenir Donateur.

TAPEWAY intervient en qualité d'intermédiaire aux seules fins de mettre en relation les Artistes et les Collectionneurs.

Article 2 : Durée

L'entrée en vigueur et la durée des présentes Conditions Particulières sont celles visées dans l'article « Entrée en vigueur – Durée » des Conditions Générales.

Article 3 - Présentation de l'Application et des Services

L'Application est une plateforme musicale par laquelle n'importe quel Membre peut soutenir des Mixtapes par l'intermédiaire de l'Application en Récompensant des Artistes de l'Application.

Le Membre qui verse une Récompense sera alors, considéré comme un Donateur.

Article 4 – Récompense des Artistes par le biais des participations financières déposées par les Donateurs

1. Les Donateurs peuvent verser une Récompense d'un montant libre compris exclusivement entre 1 et 100 € compris, afin de soutenir la Mixtape d'un Artiste.

Les Donateurs seront immédiatement débités du montant de la Récompense.

2. Une fois la Récompense versée par un Donateur, celui-ci ne peut plus obtenir restitution des sommes auprès de l'Artiste ou de TAPEWAY qui est étranger à la relation contractuelle. Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le Donateur reconnaît avoir été informé au préalable, que la validation de la Récompense valait renonciation à son droit de rétractation.

3. Le Donateur reconnaît avoir été informé que l'Artiste dispose de la faculté de retirer à tout moment sa Mixtape de l'Application. Dans cette hypothèse, la Mixtape ne sera plus accessible en Streaming, sauf si la Mixtape avait été téléchargée en Hors

Connexion. Tout retrait Hors-Connexion d'une Mixtape qui a été supprimée de l'Application par l'Artiste, est définitif.

Article 5 – Diffusion publique de données du Donateur

1. Lorsqu'un Donateur verse une Récompense à un Artiste, il accepte que son nom d'utilisateur soit dévoilé :

-dans la liste des Donateurs liés à une Mixtape ;

2. La somme de la Récompense (sauf si le Donateur a choisi de cacher le montant) sera diffusée publiquement auprès de l'ensemble des Membres dans la liste des Donateurs d'une Mixtape. Toutefois, TAPEWAY permet au Donateur, avant toute validation du versement de la Récompense, de dissimuler le montant de la Récompense versée à une Mixtape. Dans ce dernier cas, seule le nom d'utilisateur du Donateur figurera dans la liste des Récompenses liées à une Mixtape.

3. Au moment de faire une Récompense, il est demandé son consentement au Donateur à ce que soit communiquée son adresse mail personnelle à l'Artiste de la Mixtape récompensée dans le but de d'être contacté afin de potentiellement recevoir des Contreparties supplémentaires.

TAPEWAY décline toute responsabilité en cas d'utilisation malveillante, illicite et/ou non conforme aux présentes, de l'adresse mail d'un Donateur par un Artiste.

Article 6 – Les champs de commentaires libres

1. Le Donateur qui a versé une Récompense, se voit attribuer l'opportunité de laisser un commentaire public à l'Artiste récompensé.

2. Le Donateur qui souhaite laisser un commentaire public sur la Page de la Mixtape d'un Artiste récompensé, s'engage :

-à tenir des propos conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et s'interdit notamment de publier des propos portant atteinte à la dignité humaine, d'incitation à la violence, à la haine raciale ou encore d'apologie du terrorisme ;

-à ne dénigrer aucune Mixtape et/ou Artiste ;

-à ne violer aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.